

## **VD\_FINDINFO Plainte / 2018 / 32 vom 20. November 2018**

VD Tribunal cantonal, 2018-11-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_Plainte\\_\\_\\_2018\\_\\_\\_32](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Plainte___2018___32)

FR: VD\_FINDINFO Plainte / 2018 / 32 du 20 novembre 2018

IT: VD\_FINDINFO Plainte / 2018 / 32 del 20 novembre 2018

### **Regeste**

PLAINTE{LP}, INTÉRÊT DIGNE DE PROTECTION, ACTE DE RECOURS, CONDITION DE RECEVABILITÉ | 123 LP, 18 al. 1 LP, 92 al. 2 LP

### **Erwägungen**

#### **E. 13**

OELP, doivent être intégralement remboursés, et qui comprennent notamment le coût du transport et de l'entreposage des objets en cause (qui constituent apparemment le fonds de commerce de la recourante), ainsi que le coût de la publication de la vente dans la Feuille des avis officiels et dans les journaux locaux, dont il est notoire qu'il est très élevé, et que l'Office a estimé à 3'661 fr. 70. La conclusion selon laquelle le montant probable de la réalisation des objets du fonds de commerce excéderait de très peu les frais et débours probables ne consacre ainsi pas d'erreur d'appréciation ou n'omet pas de prendre en compte des critères ou des circonstances appropriés. III. Le présent arrêt est rendu sans frais ni dépens (art. 20a al. 2 ch. 5 LP ; 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.